

Direction des collectivités et de l'appui territorial Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées Références : PC

Arrêté préfectoral

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à CORBONOD concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SOCIÉTÉ DES MINES D'ORBAGNOUX pour l'ouverture de travaux miniers souterrains d'extraction de calcaire bitumineux.

La Préfète de l'Ain Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement Livre I Titre 2 et Livre V Titre 1^{er,} notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.211-1, R.122-1 à R.122-16, R.123-9 et suivants, R.214-2, R.214-3, R.214-56 et R.216-12;
- VU le décret n° 2023-13 du 11 janvier 2023 relatif à l'autorisation environnementale des travaux miniers ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n° 2720.2, 4220.1, 1434.1.b; 4331.2, 2515.1.b, 4801, 4734.1, 2517.2 et 2910;
- VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à notamment les rubriques n° 1.1.2.0 et 2.1.5.0 ;
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la SOCIÉTÉ DES MINES D'ORBAGNOUX, dont le siège social est situé au lieu-dit « Orbagnoux » Corbonod 01420 SEYSSEL, pour l'ouverture de travaux miniers souterrains d'extraction de calcaire bitumineux ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment :
 - au titre du code minier, une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) pour l'exploitation d'une mine souterraine de calcaires bitumineux, avec un rythme d'extraction moyen de 680 m_3 /an (1 500 t/an) et maximal de 900 m_3 /an (2 000 t/an), au sein de la concession de mines de calcaires bitumineux d'Orbagnoux ;
 - au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un stockage existant de résidus de traitement calcaires (terril en extérieur) pour une durée de 20 ans ;
- VU l'avis délibéré n° 2024-ARA-AP-1779 du 3 décembre 2024 de la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe);
- VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe précité, présenté par la SOCIÉTÉ DES MINES D'ORBAGNOUX ;
- VU la décision n° E24000118/69 du 23 octobre 2024 du président du tribunal administratif de LYON chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. André MOINGEON, ingénieur EDF en retraite, en qualité de titulaire, et M. Bernard PAVIER, consultant en aménagement et développement du territoire en retraite, en qualité de suppléant;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1er :

Une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs est ouverte du 24 mars 2025 à 08h00 au 25 avril 2025 à 17h00 dans la commune de CORBONOD.

Cette enquête concerne au titre du code minier, la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) souterrains pour l'exploitation d'une mine souterraine de calcaires bitumineux et, au titre des ICPE, la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un stockage existant de résidus de traitement calcaires (terril en extérieur).

Elle porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (ICPE) et à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du même code (IOTA).

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2:

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de CORBONOD aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, mardis, mercredis, jeudis de 08h00 à 12h00 et les vendredis de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/6048/

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :

https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-lenvironnement/Corbonod-Societe-des-Mines-d-Orbagnoux2

- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-le-environnement/Corbonod-Societe-des-Mines-d-Orbagnoux2

Article 3:

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon, sont désignés M. André MOINGEON, ingénieur EDF en retraite, en qualité de titulaire, et M. Bernard PAVIER, consultant en aménagement et développement du territoire en retraite, en qualité de suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public en mairie de CORBONOD, où il effectuera des permanences selon le calendrier suivant :

- Lundi 24 mars 2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 03 avril 2025 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 11 avril 2025 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 16 avril 2025 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 25 avril 2025 de 14h00 à 17h00

En cas d'empêchement de ce dernier, la ou les permanences seront assurées par M. Bernard PAVIER désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaireenquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé en mairie de CORBONOD, pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés). Ces dernières pourront être formulées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6048/ -Adresse Email de dépôt des contributions : enquete-publique-6048@registre-dematerialise.fr

Elles devront être déposées avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 25 avril 2025 à 17 heures. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de CORBONOD pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de CORBONOD et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4:

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à CORBONOD, commune d'implantation de la carrière ainsi qu'à CHANAY, commune située dans le périmètre d'affichage de l'enquête et au siège de la communauté de communes Usses et Rhône.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (Le Progrès – édition de l'Ain et La Voix de l'Ain).

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5:

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou en mairie de CORBONOD du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6: La secrétaire générale de la préfecture et les maires de CORBONOD et de CHANAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SOCIÉTÉ DES MINES D'ORBAGNOUX et copie adressée au sous-préfet de BELLEY, à MM. André MOINGEON et Bernard PAVIER, commissaire-enquêteur titulaire et suppléant et au chef de l'unité départementale de l'Ain de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 mars 2025

La préfète, Pour la préfète, La secrétaire générale,

Signé: Virginie GUERIN-ROBINET